



Invitation à la quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires

Rome (Italie), 1-5 avril 2019

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur de se référer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d'adresser une invitation à assister à la quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires, qui aura lieu au Siège de la FAO, à Rome, du 1 au 5 avril 2019.

La session est organisée en vertu de l'article XI de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997); elle est ouverte à toutes les Parties contractantes à la Convention.

Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

L'ordre du jour provisoire est joint à la présente. Les autres documents de travail seront mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/>

Le Directeur général souhaiterait être informé dès que possible de la liste des représentants désignés pour assister à la session de la Commission. Les participants peuvent s'inscrire en ligne dans la section correspondante du Portail des Membres de la FAO <http://www.fao.org/members-gateway/home/fr/>, qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être consultées sur le site web. Veuillez noter que, pour s'inscrire en ligne, les participants devront télécharger vers le site une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

La copie originale des pouvoirs des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers, doivent être communiqués au Secrétariat de la CIPV, à l'adresse suivante:

*Secrétariat de la CIPV  
Division de la production végétale et de la protection des plantes  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome (Italie)  
Tél.: +39 06 5705 4812  
Courriel: [IPPC@fao.org](mailto:IPPC@fao.org)*

/..

La présente invitation est envoyée à tous les Membres de la FAO qui sont Parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux, selon les voies de communication officielles de l'Organisation:

**Pour SUITE À DONNER/INFORMATION, selon le cas:**

- Destinataires principaux (ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture et autres destinataires désignés par le gouvernement);
- Représentants permanents auprès de la FAO/Ambassades.

Veillez noter que, pour être valides, les pouvoirs des Membres et des Membres associés de l'Organisation doivent se présenter sous la forme suivante:

- i. ils doivent être signés par l'une des personnes suivantes ou en son nom: le chef de l'État, le chef du gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre intéressé;
- ii. lettre signée par un ambassadeur, un chef de mission ou un chargé d'affaires, comportant une phrase confirmant que celui-ci agit d'ordre de son gouvernement;
- iii. ordre de mission signé par le ministre intéressé et sur lequel la quatorzième session de la Commission des mesures phytosanitaires sera expressément mentionnée;
- iv. note verbale;
- v. copie scannée des pouvoir originaux.

... Un modèle de pouvoirs est joint à titre d'information. Si les pouvoirs sont communiqués sous forme de copie, l'original devra être présenté au moment de l'inscription.

Avant leur départ, les participants doivent vérifier auprès du consulat d'Italie compétent s'ils ont besoin d'un visa pour entrer en Italie. La demande de visa peut être présentée dans le pays d'origine (pays dont le participant est ressortissant) ou dans le pays de résidence (pays où le participant réside au moment de la demande). S'il n'y a pas de consulat d'Italie dans leur pays, les participants peuvent adresser leur demande au consulat d'Italie compétent dans un pays voisin ou au consulat d'un pays de l'espace Schengen ou d'un pays européen. Les demandes doivent être présentées au consulat d'Italie un mois avant l'arrivée en Italie. C'est aux participants qu'il incombe d'entreprendre les démarches, de fixer un rendez-vous et de fournir au consulat tous les documents nécessaires. Les participants qui n'ont pas besoin d'un visa pour entrer en Italie doivent être munis d'un passeport encore valide trois mois au minimum après la date à laquelle ils prévoient de quitter l'espace Schengen. Lors de l'entrée en Italie, les autorités frontalières peuvent exiger des justificatifs relatifs à l'objet et à la durée du séjour. Les participants dont le vol jusqu'à Rome n'est pas direct doivent vérifier si un visa de transit est nécessaire pour entrer dans la zone de transit des aéroports internationaux.